



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 21/004 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE "PÔLE EMPLOI"  
ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE  
DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI DI CUUPARAZIONI TRÀ "PÔLE EMPLOI" È A  
CULLITTIVITÀ DI CORSICA PÀ L'INSIRZIONI PRUFIZIUNALI DI I DISIMPIIGATI**

---

**REUNION DU 27 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept janvier, la commission permanente, convoquée le 14 janvier 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 262-32 à L. 262-39, L. 262-42 et R. 262-114,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention relative à la coopération entre la Collectivité de Corse et Pôle Emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi pour l'exercice 2021.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite

convention et l'ensemble des actes à intervenir.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 27 janvier 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 27 JANVIER 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI CUUPARAZIONI TRÀ "PÔLE EMPLOI"  
È A CULLITTIVITÀ DI CORSICA PÀ L'INSIRZIONI  
PRUFIZIUNALI DI I DISIMPIGATI  
CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE "PÔLE  
EMPLOI" ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR  
L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS  
D'EMPLOI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La lutte contre la pauvreté et l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée par la Collectivité de Corse et Pôle Emploi.

Le Code de l'action sociale et des familles, dans son titre VI « lutte contre la précarité et les exclusions », définit les règles générales régissant l'organisation du Revenu de Solidarité Active (rSa). Il prévoit ainsi dans ses articles L. 262-32 à L. 262-39, L. 262-42 et R. 262-114, que la Collectivité de Corse conclut des conventions avec Pôle Emploi afin d'assurer l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi.

En 2018, ont été négociées deux conventions portant sur :

- La mise à disposition mensuelle par Pôle Emploi de listes de bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi au Président du Conseil exécutif de Corse.
- La coopération avec Pôle Emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Les engagements relatifs à cette coopération doivent être renouvelés pour l'exercice 2021.

La Collectivité de Corse et Pôle Emploi mettent ainsi en commun leurs ressources, afin d'améliorer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du rSa ou pas.

Cette complémentarité vise ainsi à :

- Personnaliser les services en privilégiant une approche par les besoins et non par une logique statutaire (public demandeur d'emploi bénéficiaire ou non du rSa) ;
- Optimiser les interventions de chacun ;
- Articuler et clarifier le champ d'intervention de chacun en s'appuyant sur les compétences sociales dévolues à la Collectivité de Corse et sur les compétences de Pôle Emploi en matière d'accompagnement et de suivi des demandeurs d'emploi ;
- Simplifier le parcours et la prise en charge globale du demandeur d'emploi ;
- Mettre en œuvre une approche globale de l'accompagnement afin de mieux articuler les actions et les expertises « emploi-social ».

La mise en œuvre de cette approche globale s'organise autour de trois axes :

- 1<sup>er</sup> axe : l'accès aux ressources sociales du territoire ;
- 2<sup>e</sup> axe : l'accompagnement global réalisé par un binôme conseiller Pôle Emploi et référent insertion de la Collectivité de Corse ;
- 3<sup>e</sup> axe : l'accompagnement social d'un demandeur d'emploi porté par les services sociaux de la Collectivité de Corse.

Ce partenariat se poursuivra en 2021 à moyens constants, avec la mobilisation par la Collectivité de Corse et Pôle Emploi de cinq équivalents temps plein au sein de leurs services respectifs.

L'objectif est que chaque binôme réalise le suivi de 70 demandeurs d'emploi en file active, bénéficiaires du rSa ou pas.

Il convient de préciser que cette collaboration n'a aucune incidence financière supplémentaire sur le budget de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention relative à la coopération entre la Collectivité de Corse et Pôle Emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi pour l'exercice 2021.
- de m'autoriser à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



## **CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LA COLLECTIVITE DE CORSE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

Entre, d'une part,

- La **Collectivité de Corse**, dont le siège est situé Palazzu di a Cullettività di Corsica Corsu Napoléone BP 414 20183 Aiacciu cedex, représenté par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,

Et d'autre part,

- **Pôle Emploi**, institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régie par les articles L. 5312-1 à L. 5312-14, R. 5310-10 à R. 5312-30 du Code du travail, dont le siège est situé au : 1 à 5, avenue du Docteur Gley - 75987 Paris Cedex 20, représenté par M. Pierre PELADAN, Directeur Régional du Pôle Emploi Corse.

Vu les articles L. 262-27 et R. 262-39 et R. 262-11 à R. 262-116 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009,

Vu la convention tripartite signée entre Pôle Emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 18 juillet 2014,

Vu la délibération n° 21/004 CP de la Commission Permanente du 27 janvier 2021,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

La lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée de Pôle Emploi et de la Collectivité de Corse.

Ainsi, la convention tripartite 2019-2022 signée entre l'Etat, l'UNEDIC et Pôle Emploi identifie deux axes pour renforcer l'ancrage territorial de Pôle Emploi en vue d'améliorer le retour à l'emploi :

> une plus grande souplesse et une adaptation de l'offre de services de Pôle Emploi au regard des besoins des territoires avec une différenciation de l'offre de services organisée autour de trois modalités de suivi et d'accompagnement (suivi, accompagnement guidé, accompagnement renforcé).

> des relations de proximité renforcées avec l'ensemble des acteurs, notamment les collectivités territoriales, les acteurs de l'insertion, le monde associatif et les partenaires sociaux, pour sécuriser les parcours des personnes en recherche d'emploi.

Considérant les relations partenariales privilégiées existantes entre la Collectivité de Corse et Pôle Emploi formalisées par des conventions successives au profit des bénéficiaires du RMI puis du RSA.

Considérant en particulier la complémentarité de leurs missions :

> l'action sociale et l'insertion pour la Collectivité de Corse,  
> l'insertion professionnelle des actifs et la résolution des problèmes de recrutement des entreprises pour Pôle Emploi.

Pôle Emploi et la Collectivité de Corse décident d'unir leurs efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires RSA ou non.

Cette convention acte la volonté partagée de mettre en œuvre des méthodes d'action et de coordination qui favorisent une articulation optimale du champ de l'emploi et du champ social, garante de la réussite de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi.

Favorisant le rapprochement d'expertises, elle va permettre :

> aux conseillers Pôle Emploi d'élaborer des parcours prenant davantage en compte des aspects sociaux non seulement pour les allocataires RSA mais également pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi qui en ont besoin,  
> aux travailleurs sociaux ayant en charge l'accompagnement social des personnes inscrites comme demandeurs d'emploi de s'appuyer sur l'expertise des conseillers Pôle Emploi.

Au-delà des obligations liées à la mise en œuvre de la loi sur le RSA et afin d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, la nouvelle organisation des relations entre la Collectivité de Corse et Pôle Emploi se structure autour de trois niveaux de réponses :

- l'accès aux ressources sociales disponibles sur le territoire à travers une mobilisation directe par le conseiller Pôle Emploi ou via la Collectivité de Corse,
- la mise en œuvre d'un accompagnement global permettant la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle Emploi et un professionnel du travail social,
- l'orientation vers une prise en charge dans un accompagnement social des demandeurs d'emploi le nécessitant.

En articulant leurs expertises et leurs moyens, en basant leur collaboration sur une approche des besoins et non une logique statutaire, la Collectivité de Corse et Pôle Emploi développent une prise en charge coordonnée et simultanée des publics touchés par l'exclusion. Ils contribuent à améliorer leur efficacité collective et



l'optimisation de leurs moyens pour accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragilisés.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de coopération entre la Collectivité de Corse et Pôle Emploi pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient allocataires du RSA ou non, confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel.

Elle détermine les objectifs et les moyens mis en œuvre d'une part par Pôle Emploi en matière d'accès à l'emploi des publics visés et d'autre part par la Collectivité de Corse au travers de l'appui technique des référents sociaux dédiés à l'accompagnement global et des services sociaux de la Collectivité de Corse et de ses partenaires.

Le partenariat entre la Collectivité de Corse et Pôle Emploi pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA se poursuit dans le cadre de la convention d'orientation des bénéficiaires du RSA, notamment par la réalisation des Parcours Emplois Compétences (PEC).

## **ARTICLE 2 - AXE DE PARTENARIAT : L'APPROCHE GLOBALE**

### **2.1 - LES PRINCIPES FONDATEURS**

Les modalités de coopération sont fondées sur les besoins des publics et non sur leur statut pour aller au-delà du public RSA afin d'en faire bénéficier les demandeurs d'emploi en fonction de leurs besoins.

Afin d'optimiser les interventions et les moyens de chacun dans un contexte de tension des ressources, chacun se recentre sur ses compétences. Ainsi, Pôle Emploi assure l'accompagnement des bénéficiaires RSA inscrits comme demandeurs d'emploi sans demande de financement par les collectivités territoriales et, parallèlement, les collectivités territoriales mobilisent dans leur rôle de polyvalence, les moyens nécessaires à leur exercice et favorisent leurs actions sociales non seulement aux bénéficiaires des allocataires du RSA mais également de l'ensemble des demandeurs d'emploi qui en ont besoin.

Chacun s'engage à désigner des correspondants pour assurer les complémentarités emploi/social et garantir le maillage entre les deux institutions aux différents niveaux territoriaux.

Cette collaboration s'appuie sur un diagnostic territorial partagé, par exemple, dans le cadre des Pactes territoriaux pour l'insertion (PTI), qui permettra de préciser les modalités de mise en œuvre au regard des besoins du territoire et des moyens disponibles.

La Direction Régionale de Pôle Emploi et la Collectivité de Corse s'engagent pour renforcer les articulations permettant une approche globale de l'accompagnement.

### **2.2 - LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE GLOBALE**

#### **AXE 1 : L'ACCES AUX RESSOURCES SOCIALES DU TERRITOIRE**

Ainsi, dans un souci d'optimisation et de mutualisation des ressources existantes, la Collectivité de Corse et Pôle Emploi s'engagent à identifier et partager les ressources

sociales existantes afin de constituer une base de ressources sociales qui sera actualisée périodiquement.

Ces ressources sociales pourront être mobilisées pour tous les demandeurs d'emploi en ayant besoin, quelle que soit la modalité de suivi et d'accompagnement mise en œuvre par Pôle Emploi.

Elles seront mobilisées directement par les conseillers de Pôle Emploi.

## AXE 2 : UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

La Collectivité de Corse et Pôle Emploi font évoluer leurs offres de services et organisations. Pour Pôle Emploi il s'agit une quatrième modalité d'accompagnement global prévoyant un suivi coordonné entre un professionnel de l'emploi d'une part et un professionnel du social d'autre part. Cette modalité s'appuie sur des conseillers Pôle Emploi dédiés. La Collectivité de Corse désigne des référents sociaux spécifiques pour faire le lien emploi/social.

L'accompagnement global repose sur le principe d'une relation structurée entre la Collectivité de Corse et Pôle Emploi à partir de leurs offres de services et compétences respectives, garantissant un suivi coordonné par deux professionnels, l'un du social et l'autre de l'emploi.

Sont concernés par ce dispositif d'accompagnement global les demandeurs d'emploi, allocataires du RSA ou non, rencontrant des freins sociaux à l'emploi nécessitant une prise en charge articulée par deux professionnels, l'un du social, l'autre du professionnel.

L'entrée sur cet axe se fait via une fiche de prescription (annexe 1). Cette fiche peut être renseignée par les conseillers de Pôle Emploi et les référents sociaux de la Collectivité de Corse. Le binôme (conseiller Pôle Emploi dédié et référent social dédié) procède à une étude de la fiche et oriente la personne vers ce niveau d'accompagnement s'il est justifié. Dans le cadre de l'approche globale, le premier entretien en trinôme (personne concernée/conseiller Pôle Emploi/Référent social dédié) est le point de départ de l'accompagnement. L'accompagnement global des personnes positionnées s'effectue de manière coordonnée entre le professionnel identifié par la Collectivité de Corse et le conseiller dédié Pôle Emploi.

Des points de rencontres intermédiaires sont déterminés en fonction des besoins et des actions proposées, une rencontre bimestrielle est prévue à minima, la durée de l'accompagnement est fixée à six mois renouvelables. Un schéma d'organisation sera proposé et présenté aux différentes équipes du territoire.

Dans le cadre du suivi, le conseiller dédié Pôle Emploi en qualité de référent s'assure, en lien avec le référent social désigné par la CdC en charge de l'accompagnement global, de la réalisation effective des actions et de leurs impacts conformément aux préconisations du contrat d'engagement signé lors du premier entretien par les trois parties (document type joint en annexe).

Le conseiller Pôle Emploi et Référent social dédié de la CdC sont co-responsables de l'articulation du parcours et de sa réalisation.

## AXE 3 : LE POSITIONNEMENT D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI EN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Certains demandeurs d'emploi rencontrent des difficultés sociales qui font obstacle de façon manifeste et durable à leur recherche d'emploi. Sur proposition du conseiller Pôle Emploi, l'accompagnement par un organisme délivrant un accompagnement social peut être proposé via une fiche de prescription jointe en annexe. L'entrée sur cet axe d'accompagnement est effective après validation des responsables des services désignés par la Collectivité de Corse.

La durée d'accompagnement est fixée à 12 mois.

Des réunions de régulation seront organisées par le binôme en charge de l'accompagnement global, mensuellement durant le premier semestre et autant que de besoin ensuite, sur l'ensemble des territoires, afin d'évaluer la poursuite de chaque niveau d'accompagnement (Axe 2 et Axe 3).

## **2.3 -LES MOYENS HUMAINS**

### **2.3.1 : MOYENS HUMAINS DEDIES A L'AXE 2 :**

Pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2-2 Axe 2 de la présente convention, Pôle Emploi dédie des conseillers, au nombre de 5 équivalents temps plein au démarrage de la convention, exclusivement chargés de l'accompagnement global.

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique des responsables d'équipe.

Un animateur territorial Pôle Emploi coordonne le réseau des conseillers en charge de cette quatrième modalité d'accompagnement, il est en interaction avec les services de la Collectivité de Corse.

Parallèlement, la Collectivité de Corse dédie des conseillers, au nombre de 5 équivalents temps plein au démarrage de la convention, exclusivement chargés de l'accompagnement global.

### **2.3.2 : MOYENS DEDIES A L'AXE 3 :**

Pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2-2 Axe 3 de la présente convention, la Collectivité de Corse identifie des travailleurs sociaux, au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité (DASP), présents sur chaque Pôle territorial social lorsqu'il s'agit de Demandeur d'emploi non BRSA et au sein de la Direction Insertion et Logement (DIL) lorsqu'il s'agit de BRSA

## **ARTICLE 3 - PILOTAGE ET EVALUATION DE LA CONVENTION**

Un comité stratégique composé de représentants de Pôle Emploi et de la Collectivité de Corse veille à la mise en œuvre, au pilotage et à l'évaluation de la présente convention. Il est composé de :

Pour la Collectivité de Corse : des représentants de la Direction Insertion et Logement (DIL) et de la Direction de l'Action Sociale de Proximité (DASP),

Pour Pôle Emploi : des représentants de la direction régionale.

Dans le cadre de ce comité, Pôle Emploi et la Collectivité élaboreront une grille d'évaluation, portant sur :

- le nombre de prescriptions,
- le nombre d'entrées en accompagnement,
- les types de problématiques des publics accompagnés,
- les durées des accompagnements,
- les types de sorties du dispositif (emploi, formation ou autres).

Il se réunira :

- > Au démarrage de la convention,
- > A la fin de chaque semestre,
- > A la fin de chaque année civile.

Il validera le bilan semestriel et annuel attestant de l'état de la réalisation de la convention et définira les orientations à venir.

#### **ARTICLE 4 - ECHANGES D'INFORMATIONS ET DE DONNEES**

##### Le Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE)

Le DUDE contient le PPAE actualisé des demandeurs d'emploi ainsi que des informations sur leur profil et leur parcours de recherche d'emploi. Il est actualisé à une périodicité régulière, y compris par les cotraitants et les opérateurs privés.

Les services de la Collectivité de Corse ont un droit d'accès au DUDE depuis le 1<sup>er</sup> février 2010.

Pôle Emploi diffuse au travers du portail emploi l'ensemble :

- > des radiations prononcées,
- > des cessations d'inscription,
- > des inscriptions,
- > de la liste globale des demandeurs d'emploi

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 3 de la présente convention.

Trois mois avant l'expiration de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

Un bilan d'exécution annuel (qualitatif, quantitatif et financier) de l'opération sera produit au plus tard le 30 avril de l'année N+1.

#### **ARTICLE 6 - DEONTOLOGIE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Pôle Emploi et la Collectivité de Corse s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches,

comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination,
- Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de Pôle Emploi, uniquement accessibles aux agents de Pôle Emploi, sauf autorisation spécifique de la CNIL.
- Principe de gratuité de placement,
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant.

La Collectivité de Corse s'engage expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qui lui sont, le cas échéant, transmises par Pôle Emploi, ainsi que toute mesure de nature à permettre que ces données ne soient ni déformées ni endommagées et à interdire leur accès par des tiers non autorisés. En outre, la Collectivité de Corse s'interdit d'utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la convention.

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, Villa Montepiano 20407 BASTIA CEDEX.

Fait en 2 exemplaires, le :

Le Directeur Régional de Pôle Emploi Corse

Le Président du Conseil exécutif  
de Corse

**Pierre PELADAN**

**Gilles SIMEONI**



Contrat d'Accompagnement Global établi pour une durée de 6 mois

Du :

Au :

Contrat initial

Renouvellement

Entre

| Bénéficiaire          | Référent Pôle Emploi/référent Social |
|-----------------------|--------------------------------------|
| Nom :                 | <b>Référent Pole Emploi :</b>        |
| Prénom :              | Nom : .....Prénom : .....            |
| Date de naissance :   | Mail : .....Téléphone : .....        |
| Adresse :             | Adresse : .....                      |
| Tél :                 | <b>Référent Social :</b>             |
| N° identifiant :      | Nom : .....Prénom : .....            |
| Niveau de formation : | Mail : .....Téléphone : .....        |
| Diplôme obtenu :      | Adresse : .....                      |

Les parties s'engagent à co-élaborer le parcours vers l'emploi durable, conformément aux étapes identifiées.

A savoir : démarches actives de recherche d'emploi, utilisation des différents outils mis à disposition du public, démarches administratives et sociales afin de lever tous freins périphériques à l'emploi.

Un bilan intermédiaire à mi parcours sera réalisé (3 mois)

Un bilan définitif sera réalisé à l'issue du parcours. Il permettra de le prolonger, le cas échéant, de 6 mois.

L'objectif final est de lever tous les freins périphériques à l'emploi.

Ce contrat pourra prendre fin à tout moment si vous avez atteint votre objectif, si les engagements pris ne sont pas respectés ou pour toute autre raison convenue entre vous et les référents.

| Engagements du Demandeur d'Emploi                     | Engagements des référents                                               |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Me consacrer à plein temps et activement à ce contrat | Accompagner personnellement la personne dans sa démarche                |
| Tenir mes référents informés de toutes mes démarches  | Proposer toutes les actions favorisant la réussite de l'accompagnement. |

Par ailleurs, j'atteste avoir pris connaissance que le dispositif bénéficie d'un financement du Fonds Social Européen.

Par le présent contrat, les parties suscitées s'engagent à agir ensemble pour réaliser un diagnostic approfondi, déterminer un parcours d'insertion professionnelle, lever les obstacles et les freins périphériques à l'emploi du bénéficiaire.

Signature du bénéficiaire

Signature Référent pole emploi

Signature Référent social



## **FICHE DE PRESCRIPTION ACCOMPAGNEMENT GLOBALISE (N2)**

Date de la prescription :    /    /

Référent(e) :

Conseiller :

### **Personne concernée**

|                                                                                                             |                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| N° CAF :                                                                                                    | Nombre de CER ou de PPAE :                |
| Inscription à PE :                                                                                          | Depuis le :    /    /    Identifiant PE : |
| Nom :                                                                                                       | Prénom(s) :                               |
| Date de Naissance :    /    /    Tél :                                                                      |                                           |
| Adresse :                                                                                                   |                                           |
| Situation familiale : € Célibataire € Marié(e) € Union libre € Pacsé(e) € Séparé(e)/Divorcé(e) € Veuf/Veuve |                                           |
| Age et nombre d'enfants à charge :                                                                          |                                           |
| Ressources : € RSA € ARE € ASS € AAH € Pension d'invalidité € Salaires (temps partiels)                     |                                           |
| € Aucune € Autre :                                                                                          |                                           |

### **Volet Social**

| Problématiques                      | Abordées avec la personne | Identifiées par le conseiller/Référent |
|-------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------|
| Logement                            |                           |                                        |
| Mobilité                            |                           |                                        |
| Linguistique                        |                           |                                        |
| Garde d'enfant                      |                           |                                        |
| Situation financière                |                           |                                        |
| Santé (physique/ psychique) RQTH... |                           |                                        |
| Divers                              |                           |                                        |
| Autre                               |                           |                                        |

### **Volet Professionnel :**



| Problématiques                                     | Abordées avec la personne | Identifiées par le conseiller/Référent |
|----------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------|
| Emploi recherché/<br>compétences dans ces domaines |                           |                                        |
| Travail sur projet                                 |                           |                                        |
| Formation/<br>orientation                          |                           |                                        |

Date 1<sup>er</sup> entretien du binôme :     /     /

Conseiller Pôle Emploi :

Référent social :

**Objectifs visés par l'accès à l'accompagnement globalisé**

**1. Sur le plan professionnel :**

|                                                 | Objectifs/délais/moyens |
|-------------------------------------------------|-------------------------|
| Emploi : € à temps complet<br>€ à temps partiel |                         |
| Type d'emploi recherché :                       |                         |
| Travail sur le projet :                         |                         |
| Formation désirée :                             |                         |

**2. Sur le plan social :**

|                                                                                                         | Objectifs/délais/moyens (qui fait quoi) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Problèmes de logement : insalubrité, en expulsion, SDF, en foyer, hébergé.....                          |                                         |
| Problèmes de mobilité : zone rurale, pas de permis, pas de véhicule....                                 |                                         |
| Problèmes linguistiques : faible maîtrise du français, illettrisme...                                   |                                         |
| Problème de garde d'enfants                                                                             |                                         |
| Problèmes financiers : dettes, surendettement....                                                       |                                         |
| Difficultés personnelles et sociales : isolement, problèmes familiaux, autonomie dans les démarches.... |                                         |

Avis des responsables désignés par la Collectivité de Corse :     Poursuite de l'accompagnement     Arrêt  
Argumentaire en cas d'arrêt ou de refus d'accompagnement de l'accompagnement :



### **FICHE DE PRESCRIPTION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (N3)**

Date de la prescription : / /

Conseiller :

#### **Personne concernée**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Inscription à PE depuis le : / /                                                                                                                                                                                                                                                                    | Identifiant PE : |
| Nom :                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Prénom(s) :      |
| Date de Naissance : / /                                                                                                                                                                                                                                                                             | Tél :            |
| Adresse :                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                  |
| Situation familiale : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e)/Divorcé(e)<br><input type="checkbox"/> Veuf/Veuve                                            |                  |
| Age et nombre d'enfants à charge : .....                                                                                                                                                                                                                                                            |                  |
| Ressources : <input type="checkbox"/> RSA <input type="checkbox"/> ARE <input type="checkbox"/> ASS <input type="checkbox"/> AAH <input type="checkbox"/> Pension d'invalidité<br><input type="checkbox"/> Salaires (temps partiels) <input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Autre |                  |

**TOUTE ORIENTATION DOIT AVOIR ETE PREPAREE EN ENTRETIEN ET NE SERA VALIDEE QU'APRES ETUDE DES INFORMATIONS FOURNIES**

#### **Volet Professionnel :**

| Problématiques                                                                      | Abordées avec la personne | Ressenties/ constatées par le conseiller |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------|
| Historique des expériences professionnelles                                         |                           |                                          |
| Exposé des motifs relatifs aux difficultés à travailler sur un projet professionnel |                           |                                          |
| Attentes du conseiller motivant l'orientation vers un accompagnement social         |                           |                                          |

#### **Volet Social**

| Problématiques                                                              | Abordées avec la personne | identifiées par le conseiller |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Logement                                                                    |                           |                               |
| Mobilité                                                                    |                           |                               |
| Linguistique                                                                |                           |                               |
| Garde d'enfant                                                              |                           |                               |
| Situation financière                                                        |                           |                               |
| Santé (physique/<br>psychique)<br><br>RQTH...                               |                           |                               |
| Divers                                                                      |                           |                               |
| Coordonnées des services sociaux connus par la personne orientée            |                           |                               |
| Autre                                                                       |                           |                               |
| Attentes du conseiller motivant l'orientation vers un accompagnement social |                           |                               |

Avis des responsables d'unité territoriale d'insertion :  Intégration     Non intégration

Coordonnées du référent désigné :

Argumentaire en cas de refus :

Argumentaire suite à accompagnement réalisé par le Pôle Territorial de ----- :